

PARCE QU'ON N'Y PENSE SÛREMENT PAS ASSEZ...

# Comment bien choisir son statut juridique ?

**Crucial pour la gestion de l'entreprise et son optimisation fiscale, le statut juridique conditionne aussi le statut social. Protection des biens personnels, facilité de gestion, seul aux commandes ou non... autant de critères qui peuvent impacter votre décision ou vous décider à évoluer.** *Loetitia Muller*

## 1 Micro-entreprise: la base de lancement

C'est la forme juridique idéale pour se lancer, en quelques clics sur le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr), l'entreprise a un numéro Siret, et l'activité peut démarrer. Les plus: des procédures et une comptabilité simplifiées. La TVA n'est pas facturée mais seulement déclarée. L'imposition se fait sur cette même déclaration, et les cotisations sociales ne sont pas dues si vous n'avez pas d'encaissement. Le taux de RSI est réduit à 23%. C'est en outre le seul statut qui autorise un cumul avec une activité salariée. Les moins: les charges ne sont pas déductibles du chiffre d'affaires; ce qui est vite problématique pour une activité nécessitant du matériel (comme le Bâtiment). Le chiffre d'affaires est limité à 72 500 € pour les prestations de services et 176 200 € pour les ventes de marchandises.

## 2 EI et EIRL: question de responsabilité

Proche par leur nom, très différentes par leurs conséquences! L'EI est simple dans sa création et son fonctionnement: pas de statut ni d'assemblée, les décisions sont librement prises par l'entrepreneur. Gros désavantage: il est personnellement responsable des dettes de l'EI sur ses biens personnels. L'EIRL comble cette lacune: l'entrepreneur limite sa responsabilité au montant qu'il a librement engagé dans son affaire (à partir de 1 €). Sans doute le statut le plus adapté à un artisan, notamment car il lui permet de se fixer un salaire. Côté formalités: l'aide d'un conseil est utile pour la rédaction des statuts et le dépôt de la liste du patrimoine. Avantages: les frais d'immatriculation sont réduits (entre 250 et 1 000 €), le CA sans limite et les charges sociales déductibles de la base de l'impôt sur le revenu. L'EIRL est soumise à la TVA: l'aide d'un comptable est utile. Ce statut se situe entre l'entreprise individuelle et l'EURL.

## 3 EURL et SASU: dirigeant salarié ou non ?

Ces deux statuts possèdent l'énorme avantage de protéger les biens personnels de l'entrepreneur mais diffèrent quant au régime social du dirigeant. Dans une EURL, le gérant associé unique est un travailleur non salarié, néanmoins redevable de cotisations sociales. Au niveau administratif, une déclaration annuelle (DSI) suffit. Dans une SASU, le président associé unique est un dirigeant assimilé salarié, qui assume en contrepartie administrativement la gestion d'une paie. Il verse des charges sociales plus élevées mais est mieux protégé. L'imposition des bénéfices d'une EURL se fait entre les mains de l'artisan. En SASU, ceux-ci entrent dans le champ de l'impôt sur les sociétés.

## 4 SAS et SARL: au moins deux associés

La SAS est comparable à la SASU, mais comprend au moins deux associés. Elle est dirigée par un président salarié. Fiscalement, les deux statuts peuvent ressortir de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. Mieux vaut être accompagné pour la rédaction des statuts, la tenue de la comptabilité, les déclarations de TVA et le règlement des différents impôts. Les associés d'une SAS se rémunèrent (salaire ou dividendes). La SARL est la version de l'EURL comprenant au moins deux associés. La direction est assurée par des gérants avec plusieurs modalités possibles: majoritaire, égalitaire ou minoritaire. La formule est plus contraignante qu'en SAS mais permet de sécuriser les associés. Autre avantage: elle permet le statut de conjoint collaborateur, option impossible en SAS. Dans cette dernière, enfin, les statuts et la gestion sont très souples.

**LEXIQUE:** EI = entreprise individuelle; EIRL = EI à responsabilité limitée; EURL = entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée; SASU = société par action simplifiée unipersonnelle; SAS = société par action simplifiée (SAS); SARL = société à responsabilité limitée.